

Article 1 - Organisateur et durée du Jeux-concours

LES ESPACES CULTURELS DU SILO dont le siège social est situé au 35 quai du Lazaret 13002 Marseille (ci-après l’«**Organisateur**») organise un Jeu-concours dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci- après. Le jeu concours se déroulera du **05/02/2024 au 09/02/2024 à 15h** (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n’est ni parrainée, ni organisée par Facebook ou Instagram.

Article 2 - Conditions de participation au Jeu-concours

Conditions de participation pour chaque Jeux-concours :

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans*, résident en France et à l’étranger, quelle que soit sa nationalité, à l’exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l’élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l’«Organisateur». Les participants mineurs doivent cependant obtenir une autorisation parentale ou d’un tuteur légal afin de participer.

2.2 La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le post Instagram du jeu-concours (lien qui renvoie sur le site).

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

*Si un mineur de -16 ans remporte le jeu-concours il devra être accompagné d'un adulte.

Article 3 - Principe du jeu-concours / modalités de participation

Le jeu concours se déroule exclusivement sur les comptes Facebook & Instagram du Cepac Silo et du Cinéma Pathé Joliette aux dates indiquées dans l’article 1.

FACEBOOK :

Pour participer, nous invitons les internautes à :

- Suivre les pages Facebook du Cepac Silo et du Cinéma Pathé Joliette Marseille
- Mentionner une personne avec qui le participant aimerait partager ce moment.

Chaque internaute qui respectera ces conditions obtient donc une chance d’être tiré au sort

INSTAGRAM :

Pour participer, nous invitons les internautes à :

- Suivre les pages Instagram du Cepac Silo et du Cinéma Pathé Joliette Marseille
- Mentionner une personne avec qui le participant aimerait partager ce moment.

-Partager en story pour augmenter les chances de gagner

Chaque internaute qui respectera ces conditions obtient donc une chance d’être tiré au sort

Article 4 - Désignation du/des gagnant(s)

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant Facebook ou Instagram parmi l'ensemble des personnes ayant respecté les conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 09 février 2024 à 15h. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Article 5 – Dotations

Le gagnant Facebook ou Instagram remportera :

x2 places pour le spectacle de DJAL » le vendredi 29 novembre 2024 · 20h30 au CEPAC SILO.

ET

x2 entrées pour la séance de son choix pour le film « Opération Portugal 2: la vie de château » avec DAL au cinéma Pathé Joliette

A noter : Si un mineur de -16 ans remporte le jeu concours, il devra être accompagné d'un adulte.

Article 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu-concours contactera par message privé le Gagnant tiré au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Le gagnant sera également annoncé sous la publication en question. Le gagnant devra répondre à notre message privé sous 24h00. Si le gagnant ne nous répond pas après les 24h00, alors, nous serons dans l'obligation de refaire un tirage au sort. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un autre participant après tirage au sort.

Quoi qu'il en soit, le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale / numérique fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 - Gratuité de la participation

Le jeu-concours est sans obligation d'achat. Votre participation s'effectuant sur une base gratuite, l'«Organisateur» ne prendra pas en compte vos frais liés à votre connexion internet dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement (ici par e-mail ou sur place). L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve

le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu- concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 - Accessibilité du règlement

Le règlement est accessible sur le formulaire de participation de jeu-concours et peut également être demandé (gratuitement) par les participants via notre messagerie Facebook mais également à l'adresse e-mail suivante : info@cepacsilo-marseille.fr

Article 11 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le merc. 31 janvier 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi)